

Communauté de communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais

PROCES VERBAL DE SEANCE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq octobre, à dix-huit heures trente,

Le Conseil de la Communauté de Communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais, dûment convoqué en date du dix-neuf octobre, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil communautaire au siège de la communauté de communes, sous la présidence de Monsieur Serge BAURENS, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Mesdames Fabienne BARRE, Sandrine BARTHE (suppléante), Patricia CAVALIERI D'ORO, Fanny CAMPAGNE ARMAING, Monique COURBIERES, Monique DUPRAT, Céline GABRIEL, Emilie FREYCHE, Cathy HOAREAU, Viviane IMBERT, Hélène JOACHIM, Annick MELINAT, Catherine MONIER, Viviane PAUBERT, Laurence VASSAL, Joséphine ZAMPESE ;

Messieurs René AZEMA, Serge BAURENS, Jean-Claude BLANC, Dominique BLANCHOT, Philippe BLANQUET, Patrick BRIOL, Pierre-Yves CAILLAT, Olivier CARTE, Joël CAZAJUS, André COSTES, Serge DEMANGE, Claude DIDIER, Éric DIDIER, Régis GRANGE, René MARCHAND, Serge MARQUIER, Joël MASSACRIER, Floréal MUNOZ, Jean-Louis REMY, Philippe ROBIN, Michel ZDAN ;

ABSENTS AVEC PROCURATION : Mathieu BERARD donne procuration à Dominique BLANCHOT, Michel COURTIADÉ à Philippe BLANQUET, Céline HEBRARD à Floréal MUNOZ ;

ABSENTS EXCUSES : Gisèle ALAUZY, Nadia ESTANG, Julien GODEFROY, Nathalie LAVAIL-MAZZOLO, Pascal TATIBOUET, Daniëlle TENSA;

ABSENTS : Patrick CASTRO, Yoann DARCHE, Didier GALLET, René PACHER, Wilfrid PASQUET, Sébastien VINCINI.

Nombre de membres :

dont le Conseil doit être composé	En exercice	Qui assistent à la séance	Qui ont pris part à la délibération
53	52	37	40

Claude DIDIER est nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Président rappelle que l'ordre du jour contient un seul point : Convention pour la mise à disposition du bâtiment communautaire au profit de la commune de Beaumont-sur-Lèze pour l'exercice de la compétence ALAE communal.

Madame Joséphine ZAMPESE, Vice-Présidente en charge de la petite enfance, l'enfance et la jeunesse, remercie les membres présents au vu de l'importance du sujet.

Elle précise que quelques modifications sont à apporter à la convention par rapport au document qui a été fourni en annexe à la convocation. Il s'agit d'une part d'ajuster l'article 6 qui concerne les assurances en retirant la phrase suivante : « à l'occasion ou au cours de l'usage de l'autorisation, qu'elles qu'en soient les victimes et il s'engage à garantir la Commune contre tous recours à la suite de ces accidents et dommages. ». D'autre part, il convient de remplacer le terme « client » par le terme « usager » ce qui correspond mieux à la situation.

2023-126

Convention pour la mise à disposition du bâtiment communautaire d'animation au profit de la commune de Beaumont-sur-Lèze pour l'exercice de la compétence ALAE communale

Madame Joséphine ZAMPESE, Vice-Présidente en charge de la petite enfance, l'enfance et la jeunesse, rappelle que la communauté de communes est propriétaire d'un bâtiment d'animation situé avenue de la Lèze sur la commune de Beaumont-sur-Lèze (31870), à proximité immédiate de l'école primaire.

Elle précise que ledit bâtiment développe une surface utile de 365 m², se compose de diverses salles spécialement aménagées pour les besoins du service public de la petite enfance (rassemblement, bibliothèque, infirmerie, bureau, atelier, repos, plusieurs sanitaires et vestiaires) et qu'il constitue une dépendance du domaine public de la CCBA.

Madame la Vice-Présidente indique que, compte tenu de la situation géographique et de la configuration de ce bâtiment d'animation, il est proposé de le louer à la commune de Beaumont-sur-Lèze pour l'exercice, par la commune, de sa compétence ALAE (Accueil de Loisirs Associés à l'Ecole), les lundi, mardi, mercredi matin, jeudi, et vendredi.

Pour cela, il convient de conclure une convention d'occupation du domaine public pour la mise à disposition du bâtiment communautaire au profit de la commune de Beaumont-sur-Lèze pour l'exercice de sa compétence ALAE. Il est précisé que cette convention est régie par les dispositions des articles L.2122-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P).

Madame la Vice-Présidente indique que cette mise à disposition prendra effet à compter de la signature par les deux parties de la présente convention, après délibérations concordantes des deux assemblées, et perdurera tant que s'exercera la compétence communale de l'ALAE les lundi, mardi, mercredi matin, jeudi, et vendredi.

Il est proposé de fixer le montant de la redevance annuelle à 11 000 € toutes charges comprises, redevance décomposée de la manière suivante :

- 5 500 € non indexés, liés à l'utilisation du bâtiment,
- 5 500 € de charges, étant précisé que la commune assume directement les frais de ménage.

Madame la Vice-Présidente précise qu'une réévaluation du montant pourra être faite si le coût des charges devait subir une augmentation de plus de 10 %, sur la base d'une évolution à la hausse constatée entre l'année N et N-1.

Elle précise également qu'un avenant pourra être adopté ultérieurement pour préciser, le cas échéant, les modalités d'utilisation pour un usage partagé du bâtiment avec la CCBA.

Considérant cet exposé, le conseil communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE la signature de la convention de mise à disposition du bâtiment communautaire d'animation au profit de la commune de Beaumont-sur-Lèze pour l'exercice de la compétence ALAE communale exercée par la commune,

AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention de mise à disposition,

DEMANDE à la commune de Beaumont-sur-Lèze de soumettre cette décision à son conseil municipal.

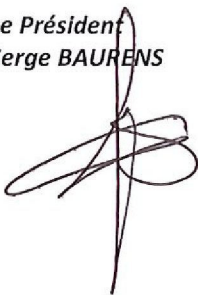
.....
Monsieur le Président se réjouit de sortir enfin de cette impasse. Il remercie publiquement Monsieur le Maire de Beaumont-sur-Lèze pour les avancées faites ensemble ces derniers temps. Contrairement à ce qui a pu être dit ou écrit, ce n'était pas une compétition. La preuve est faite aujourd'hui qu'il fallait simplement trouver un terrain d'entente et on a fini par le trouver. Il en est heureux pour la commune, la communauté de communes mais aussi pour les enfants et les parents. Il faut d'ailleurs remercier les parents pour leur patience. Il est prévu de poursuivre les échanges sur le mercredi après-midi après les congés. Le conseil municipal prendra cette même délibération dès demain. Tout sera mis en œuvre pour ouvrir ce local dès le lundi de la rentrée. Il propose d'être présent à Beaumont, avec Monsieur le Maire ce lundi 6 novembre.

Olivier CARTE remercie à son tour le Président BAURENS. Il se réjouit du climat d'apaisement de ces dernières semaines qui permet à l'ensemble des exécutifs de sortir par le haut en ayant trouvé une solution négociée et équilibrée pour les deux parties, sans gagnant ni perdant. Les seuls gagnants ce sont les enfants et les parents d'élèves qui pourront retrouver un endroit adéquat pour l'accueil des enfants. Il souhaite que cette relation apaisée dure jusqu'à la fin du mandat.

.....

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h50

Le Président
Serge BAURENS



Le secrétaire de séance
Claude DIDIER

